



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 9-13 septembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes**Informations sur les activités du Groupe de travail
des normes – Norme EN ISO 10297:2024****Communication du Comité européen de normalisation (CEN)* ****

1. À la session de mars 2024 de la Réunion commune, le rapport du Groupe de travail des normes a été présenté dans le document informel 14. Il y était proposé d'inclure dans le RID et l'ADR la norme EN ISO 10297:[2024], Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles – Spécifications et essais de type, sous réserve qu'elle soit publiée avant la date limite pour que la modification puisse être apportée aux éditions 2025 du RID et de l'ADR.
2. La norme ISO 10297 a été publiée en avril 2024. Peu après sa publication, on a repéré un certain nombre d'erreurs qui avaient été introduites pendant la phase d'édition. Ces erreurs ont été reconnues et corrigées, et une édition corrigée de la norme ISO 10297:2024 a été publiée à la mi-mai 2024.
3. On sait que des éditions non corrigées de la norme ISO 10297 ont été vendues, mais on ne sait pas avec certitude si des éditions non corrigées de la norme EN ISO 10297 ont été vendues. On pense que les personnes ayant acheté l'édition ISO (et éventuellement les éditions nationales) ont été informées de la correction.
4. Le présent document a pour objet d'attirer l'attention de la Réunion commune sur cette situation et de demander, sous réserve de l'approbation du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en novembre 2024, qu'une interprétation indiquant que l'édition corrigée de la norme doit être appliquée soit publiée sur les sites Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
5. En outre, le président du Groupe de travail des normes a informé les associations professionnelles du secteur de cette situation.

* A/78/6 (Sect.20), tableau 20.5.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2024/31.

